



ACEM
COOPÉRATIVE ORCAB

PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN BATIMENT INDUSTRIEL

ACEM – CHATILLON SUR THOUET (79)

SITUATION ADMINISTRATIVE

NOTICE INSTALLATIONS CLASSEES



ÉTUDES · CONSEIL
ENVIRONNEMENT

Septembre 2018

1 - OBJET DE LA MISSION

La présente note a pour objectif de préciser la situation administrative de la société **ACEM** située dans la zone d'activités **Route de Bressuire** sur la commune de CHATILLON SUR THOUET dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel destinés à assurer du stockage de bois et permettre le déplacement de l'installation de traitement du bois. Cette note d'informations intègre différentes demandes formulées par la Préfecture des Deux Sèvres dans le cadre de l'examen du projet (courrier du 18 juin 2018).

Le tableau suivant précise les surfaces des parcelles concernées (surface globale de 18 668 m²) et celles occupées par le futur hall de stockage de bois.

Bâtiment	4 800 m ²
Voiries – Stockage extérieur enrobé	8 625 m ²
Espaces verts non aménagés	5 243 m ²
TOTAL	18 668 m²

La note va tout d'abord préciser l'évolution du classement réglementaire de l'établissement. La liste des installations classées ci-après a été établie conformément aux articles L.511 à L.517 du Code de l'Environnement (loi codifiée N°76.663 du 19 juillet 1976 modifiée sur les installations classées pour la protection de l'environnement) et à la nomenclature qui en dépend.

Pour toutes les installations, un examen précis de leur importance et de leurs caractéristiques permettra de définir si elles font l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration.

Par ailleurs, il sera précisé les aménagements prévus par l'exploitant pour permettre la gestion des eaux pluviales ainsi que le confinement éventuel des eaux d'incendie provenant de cette partie du site. Le dossier a été réalisé avec le concours du cabinet **ETUDES-CONSEIL-ENVIRONNEMENT**.



**ETUDES · CONSEIL
ENVIRONNEMENT**

ETUDES · CONSEIL · ENVIRONNEMENT

23, rue Notre Dame – 35 600 REDON

☎ 02 99 72 17 31

Chargé de la mission : **C.CABOURG**

2 - INSTALLATION SOUMISE A AUTORISATION

2.1 Installation de mise en œuvre de produit de préservation du bois

L'établissement est soumis à **autorisation** au titre de la rubrique **2415.1°** pour son activité de préservation du bois (cuve de traitement). Cette activité a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter N°3430 en date du 16 octobre 2000.

Cette installation modifiée en 2006 a fait l'objet d'une information de la DREAL (courrier du 23 mai 2006) avec une capacité de traitement de grandes longueurs (13 mètres) et une cuve de 30 m³. Le descriptif du projet et sa fiche de données de sécurité sont joints en Annexe N°1.

Cette installation sera déplacée physiquement comme le précise le plan ci-joint. Elle sera positionnée à l'intérieur du futur bâtiment, permettant à la fois d'assurer le traitement mais également de stocker le bois traité. L'analyse de conformité de l'installation par rapport aux articles applicables de l'arrêté préfectoral est jointe en Annexe N°2.

3 - INSTALLATION SOUMISE A DECLARATION

3.1 Dépôt de bois

Actuellement, l'établissement dispose d'un dépôt de bois composé de panneaux de bois et de bois à l'état brut. La capacité déclarée par le récépissé de déclaration N°1916/98 du 21 juillet 1998 est de 5 000 m³ selon la rubrique 1530.

La création d'un nouveau bâtiment va permettre de mieux organiser les dépôts de bois sur le site, au sein des différents bâtiments. Ce bâtiment intitulé G sur le plan joint pourra accueillir 4 500 m³ de bois sous différentes formes (à base de bois brut).

Ce bâtiment sera isolé des autres bâtiments du site et par une distance supérieure à 10 mètres des limites de propriété. Il se présentera sous forme d'auvent et sera construit à base de racks autoportants à ossature métallique. Les parois périphériques sont en bardage bois et le bâtiment comporte 13 ouvertures (Hauteur : 5 m – Largeur : 2,8 m) assurant la circulation des engins de maintenance et une ventilation permanente du bâtiment. La toiture sera en bac acier.

Le bac de traitement de bois viendra s'insérer à l'intérieur de cet ensemble et sera positionné sur dalle bétonnée et en rétention.

Nature du produit	Volume actuel	Volume futur
Panneaux de bois	850 m ³	2 200 m ³
Bois massif - Bois de charpente	3 500 m ³	6 200 m ³
Ouate de bois et divers isolants	150 m ³	600 m ³
Portes et divers	--	800 m ³
TOTAL	4 500 m³	9 800 m³

La quantité maximale stockée (9 800 m³) étant supérieure à 1 000 m³ mais inférieure à 20 000 m³, l'installation restera soumise à **déclaration** au titre de la rubrique **1532.2°**.

Cette évolution n'entraîne pas de modification sensible du classement ICPE selon cette rubrique.

ACEM – CHATILLON SUR THOUET INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
DESIGNATION DE L'ACTIVITE	RUBRIQUE NOMENCLATURE	CLASSEMENT
Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois. Installation inchangée	2415.1°	Autorisation Arrêté préfectoral du 16/10/2000
Dépôts de bois. La quantité maximale stockée (9 800 m ³) est supérieure à 1 000 m ³ . Classement inchangé	1532.2°	Déclaration Récépissé de déclaration du 21/07/1998
Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement et toxiques pour les organismes aquatiques (catégorie 1). La quantité maximale susceptible d'être présente (1 tonne) dans l'installation est inférieure à 20 tonnes.	4510	Non classable

4 - NOTICE ENVIRONNEMENTALE

4.1 Gestion des eaux pluviales

Contexte réglementaire

Si le site n'était pas régi par la législation **Installations classées**, il serait concerné par l'article R.214-1 du Code de l'Environnement qui définit la nomenclature des opérations soumises à demande administrative. La rubrique concernée par le rejet d'eaux pluviales (2.1.5.0 - Surface comprise entre 1 et 20 hectares) soumet le projet à **déclaration**.

Conformément à la réglementation et au SDAGE Loire - Bretagne (disposition 3D-2), il est préconisé de réduire les rejets d'eaux pluviales (réseaux séparatifs collectant uniquement des eaux pluviales).

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs des eaux pluviales puis le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par ces derniers, et dans la limite des débits spécifiques suivants relatifs à la pluie décennale de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement :

- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1 ha et 20 ha : 20 l/s au maximum,
- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie supérieure à 20 ha : 1 l/s/ha.

La valeur limite de 20 l/s pour le débit d'eaux pluviales rejetées sera donc prise en compte.

Détermination du volume de l'ouvrage de régulation

Le débit global des surfaces occupées par le projet concerne des zones occupées actuellement par des prairies pour une surface globale de **18 668 m²**.

Le débit de fuite des eaux pluviales après régulation pris en compte dans le cadre de ce projet d'aménagement est donc fixé à **20 litres par seconde**.

APPORT D'EAUX PLUVIALES VERS LE MILIEU NATUREL

Le calcul du débit (fréquence décennale) de rejet de l'ensemble du projet en amont du bassin versant sera établi en considérant des pluies de fréquence décennale. Dans un premier temps, la surface active du projet est dimensionnée.

Ca: coefficient de perméabilité
Ca = 1 pour les surfaces construites
Ca = 0,9 pour la voirie
Ca = 0,25 pour les espaces verts aménagés

A : Surface du bassin versant (en hectares)

TOTAL AMENAGEMENT	18 668 m²
Espaces verts	5 243 m²
Voirie - Parkings	8 625 m²
Bâtiments	4 800 m²
Surface active considérée	1,387 ha

Surface active globale **Sa = 1,387 ha**

1 – Méthode des pluies

Le calcul du volume de stockage a été effectué selon la **méthode dite des pluies**.

La période de retour choisie est une période de 10 ans, destinée à se protéger contre l'évènement qui provoque la crue décennale sur le cours d'eau récepteur.

Les données prises en compte sont les suivantes :

- ❑ **Surface globale du terrain** : 1,387 ha
- ❑ **Surface active, Sa**. Elle est calculée ci-avant en tenant compte des surfaces des aménagements et des coefficients de ruissellement.

➔ A partir de ces données, la note de calcul ci-après permet, pour des précipitations de la zone d'études (coefficient de Montana de POITIERS) et une **période de retour de 10 ans**, de déduire la valeur de la capacité de stockage.

FICHE DE SYNTHÈSE SUR LE CALCUL DU VOLUME DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES		
Selon la Méthode des Pluies		
	<i>Observations</i>	<i>Résultats</i>
Superficie totale de la zone du projet: S (ha)		1,67
Coefficient de ruissellement projeté: Cr	$Cr = Sa/S$	0,80
Pente du bassin d'apport après projet: P (m/m)	Pente moyenne du réseau de collecte	0,01
Temps de concentration: tc (minutes)	Formule SOGREAH $tc = 0,9 \times (S/Cr)^{0,35} \times P^{-0,5}$	11,67
Intensité moyenne de la pluie: I(t) (mm/min)	Loi de Montana: $I(t) = a \times tc^{-b}$ a et b : coefficients de Montana représentatifs de la situation géographique du secteur d'étude et de la période de retour considérée (10 ans) a= 4,533 b= 0,437	1,55
Intensité moyenne de la pluie: I (mm/h)	$I = I(t) \times 60$	93,0
Débit de pointe (T = 10 ans): Q10 (m3/s)	Méthode rationnelle: $Q10 = Cr \times I \times S / 360$	0,34
Débit de pointe (T = 100 ans): Q100 (m3/s)	Application de l'instruction technique relative à l'assainissement des agglomérations (1977) $Q100 = 2 \times Q10$	0,69
Débit de fuite: Qf (m3/s)	$Qf = S \times qf \times 10^{-3}$	0,020
Hauteur apportée: Ha (mm)	$Ha = 2 \times I \times tc \times (1/60)$	36,15
Volume apporté: Va (m3)	$Va = Ha \times S \times Cr \times 10$	482,6
Volume de fuite: Vf (m3)	$Vf = tc \times Qf \times 60$	14,0
Volume à stocker: V (m³)	V = Va - Vf	468,6

4.2 Caractéristiques du bassin de régulation

Le bassin de réception des eaux pluviales sera positionné en partie basse du site, comme le précise le plan joint au dossier et recevra sur le mode gravitaire l'ensemble des eaux pluviales du projet. Il sera équipé d'une géomembrane d'étanchéité.

Il aura une profondeur maximale d'environ 1,5 mètres et ne disposera pas de régulateur de débit, le débit de régulation étant assuré par l'entrée du séparateur à hydrocarbures.

Il disposera également d'une vanne de sectionnement permettant d'isoler une éventuelle pollution accidentelle. Ce bassin devra également assurer le confinement d'eaux d'incendie.

TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES EN SORTIE DE BASSIN

Un débourbeur – séparateur à hydrocarbures sera placé en sortie du bassin pour assurer un traitement des hydrocarbures de l'ensemble.

L'appareil sera dimensionné pour traiter un débit de **20 l/s** avec une garantie de rejet inférieure à 5 mg/l en hydrocarbures.

L'équipement disposera :

- d'un filtre coalesceur augmentant la séparation des hydrocarbures,
- d'une alarme visuelle et sonore,
- d'un obturateur automatique afin d'éviter le rejet intempestif d'hydrocarbures en cas de saturation du séparateur,

Le fonctionnement du séparateur à hydrocarbures avec cellule coalescente est basé sur la séparation gravitaire de matières non solubles dans l'eau. Les hydrocarbures de densité inférieure à celle de l'eau remontent donc en surface, la cellule coalescente accélérant le processus de séparation gravitaire des hydrocarbures.

Un système d'évacuation avec flotteur situé en partie basse permettra d'obturer l'appareil lorsque le niveau maximal de rétention des hydrocarbures sera atteint.

COMPORTEMENT DES OUVRAGES EN CAS DE PLUIES EXCEPTIONNELLES

Le bassin tampon a été dimensionné pour assurer la régulation de précipitations de fréquence décennale. Pour éviter tout risque de saturation des réseaux et un éventuel débordement sur le fossé puis la voie publique, il est prévu de ne pas installer de déversoir en partie haute du bassin tampon.

De ce fait, en cas de précipitations exceptionnelles, les eaux pluviales seraient stockées sur le site par montée en charge des réseaux et recouvrement temporaire des parkings et voies de circulation, la taille du site permettant largement de faire face à une telle situation temporaire.

4.3 Gestion d'éventuelles eaux d'extinction d'incendie

Le dimensionnement de la zone de confinement des éventuelles eaux d'extinction d'incendie du nouveau bâtiment a été réalisé à partir du guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'incendie (*D9A, Défense extérieure contre l'incendie et rétention, août 2004 – INESC - FFSA - CNPP*) en fonction de différents paramètres détaillés dans le tableau ci-dessous, en écartant les eaux pluviales pouvant ruisseler sur les espaces verts :

BESOINS POUR LA LUTTE EXTERIEURE	Résultat Document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)		900 m³
VOLUME D'EAU LIE AUX INTEMPERIES	10 l/m ² de surface de drainage	13 425 m ²	134 m³
PRESENCE STOCK DE LIQUIDES	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	Négligé	
VOLUME TOTAL A METTRE EN RETENTION	Σ volumes précédents		1 034 m³

Le volume total nécessaire pour le confinement des eaux d'incendie s'élève à 1 034 m³. Il correspond donc au volume maximal à prévoir pour à la fois assurer le confinement des eaux en cas de sinistre et la régulation du rejet des eaux pluviales en fonctionnement normal.

Globalement, il semble donc pertinent de prévoir un bassin de régulation et de confinement des eaux d'un volume de **1 050 m³** situé en limite de l'emprise de l'entreprise, afin d'une part de ne pas gêner son développement éventuel et dans l'axe gravitaire des écoulements correspondant au calcul le plus pénalisant. Les eaux traitées pourront rejoindre le fossé bordant l'établissement puis le giratoire de la RD 938.

Par ailleurs, une réserve Incendie complémentaire sera installée à proximité du nouveau bâtiment (cf. positionnement sur le plan de masse).

2 – Conclusion

Le volume de l'ouvrage de régulation tient compte des contraintes de confinement des eaux d'incendie et il correspondra donc au volume maximal relevé soit :

	BASSIN DE REGULATION
Volume de régulation retenu (en m³)	1 050
Débit de fuite (en l/s)	20
Rejet	Fossé ouvert

4.4 Procédure de déplacement de la cuve – Conformité à l'arrêté préfectoral

La cuve sera déplacée dans le nouveau bâtiment qui va être construit. L'installation sera identique en terme de produit et de matière active (cf. fiche technique et de données de sécurité en Annexe N°1) et disposera des mêmes équipements de prévention et de protection contre les risques de pollution, comme le précise en Annexe N°2 l'analyse de conformité.

4.5 Prévention des pollutions accidentelles et chroniques

Comme il l'a été indiqué, la cuve actuelle sera déplacée dans le futur bâtiment. La procédure de déplacement de la cuve sera la suivante :

- 1 - Vidange du bac de traitement par une société spécialisée, sur la dalle bétonnée actuelle,
- 2 - Séparation du produit et des boues,
- 3 - Nettoyage du bac,
- 4 - Evacuation pour destruction des boues et des eaux de rinçage,
- 5 - Transfert du bac par une société de transport,
- 6 - Contrôle du bac par la société AGM (étanchéité, détecteur de niveau de la rétention, alarme),
- 7 - Réintroduction du produit dans la cuve.

Elle disposera des mêmes caractéristiques techniques et des mêmes moyens de prévention des pollutions, soit :

- Cuve métallique placée en rétention totale sur sol bétonné,
- Flotteur anti débordement,
- Alarme de détection de fuite,
- Conteneur de produit de traitement concentré (1 000 l) placé en rétention.

4.6 Surveillance des eaux souterraines

Surveillance actuelle

La surveillance actuelle de la qualité des eaux souterraines est assurée par la société OCE basée à CHALLANS qui effectue tous les 6 mois une analyse des eaux des deux piézomètres avec une recherche de perméthrine, cyperméthrine, propiconazole et tebuconazole. Les concentrations mesurées ne sont pas de nature à constituer une altération des usages de l'eau en aval hydraulique du site.

Conditions futures de surveillance

Le déplacement de la cuve de traitement du bois dans le nouveau bâtiment va se traduire par un éloignement entre les deux piézomètres actuels et sa future implantation.

Il a donc été confié à la société SEREA, cabinet d'hydrogéologues le soin de réaliser une étude hydrogéologique afin d'implanter deux nouveaux piézomètres (situés en aval hydraulique de la cuve) dont un à proximité du futur exutoire des eaux pluviales, un fossé, bordant la limite de propriété. La notice hydrogéologique est jointe en Annexe N°3.

Les nouveaux piézomètres disposeront d'une profondeur comparable aux puits existants (12 mètres) et de caractéristiques identiques soit :

- Diamètre extérieur : 60 mm
- Diamètre intérieur : 52 mm
- Profondeur : 12 m
- Tête de puits protégée par bouche à clef ras du sol.

Comme actuellement, le suivi sera assuré par un prestataire extérieur par deux campagnes d'analyse (hautes eaux et basses eaux) avec recherche des molécules actives du produits de traitement SARPALO 860 utilisé depuis juin 2016 (cyperméthrine, propiconazole). Le changement de produit a fait l'objet d'une information de la Préfecture le 4 mai 2016, validée par retour le 12 octobre 2016.

Le positionnement des piézomètres est précisé sur le plan joint à la notice hydrogéologique. Leurs caractéristiques et leur positionnement seront référencés dans le cadre du suivi GIDAF.

4.7 Garanties financières

A la demande de la DREAL, une mise à jour du montant des garanties financières a été réalisé en tenant compte du nouveau périmètre de l'établissement ainsi que de la présence des nouveaux piézomètres permettant d'assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines. Le détail du calcul est joint en Annexe N°4. Outre de la présence des piézomètres, il intègre également le fait que le site est déjà clôturé.

Au regard de ce calcul (montant établi à 93 419 Euros), le site n'est pas soumis à l'obligation de présenter des garanties financières.

ANNEXE N°1

FICHE TECHNIQUE ET DE DONNEES DE SECURITE DU PRODUIT DE TRAITEMENT DU BOIS

ATTESTATION FORMULATION RESPONSABLE



SARPALO 860

Utilisation principale : traitement insecticide fongicide préventif des bois

Le produit cité précédemment a été formulé dans le respect des réglementations et de notre charte QSE en vigueur pour les bois de structure renforcés par une solution de préservation. Il ne perturbe pas la qualité de l'air et est applicable dans les locaux destinés à abriter des lieux de vie et de stockage dont ceux de haute qualité environnementale.

 <p>Règlement REACH Règlement CE 1907/2006.</p>	 <p>Règlement biocides Règlement (UE) n° 528/2012 N° d'inventaire France SIMMBAD : 42667</p>	 <p>Bois de structure traités éligibles au marquage CE selon la norme EN 15228.</p>	 <p>Traçabilité et contrôle qualité validés par la norme ISO 9001.</p>
<p>RÉGLEMENTATIONS</p>		<p>MARQUAGE CE</p>	<p>ORGANISMES CERTIFICATEURS</p>

NB : Les informations techniques, réglementaires et les certifications sont données dans l'état de nos connaissances, de notre expérience pratique et de la réglementation actuelles. Toute modification de ces informations engendrera une actualisation de la présente attestation.

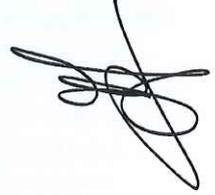
Date d'effet : 01/01/2018

La Direction



Fin de validité : 01/01/2019

Le responsable
Qualité Sécurité Environnement




adkalis - Groupe Berkem - 20 Rue Jean Duvert - 33290 Blanquefort - FRANCE
Tél. : +33 (0)5 64 31 06 60 - Fax : +33 (0)5 56 15 24 97 - adkalis@berkem.com - www.adkalis.com

SARPALO 860 - 10112400000000



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SARPALO 860
Code du produit : 10112400000000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de protection du bois. Préparation sous forme de microémulsion (ME) concentrée à diluer avec de l'eau. Usage industriel.

> 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ADKALIS.
Adresse : 20, rue Jean Duvert.33290.BLANQUEFORT.FRANCE.
Téléphone : 05.64.31.06.60. Fax : .
www.adkalis.com

> 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 262-104-4 PROPICONAZOLE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261

Éviter de respirer les vapeurs.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

SARPALO 860 - 10112400000000

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

P305 + P351 + P338

P333 + P313

P337 + P313

P362 + P364

P391

Conseils de prudence - Elimination :

P501

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Recueillir le produit répandu.

Éliminer le contenu/récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

2.3. Autres dangersLe mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****|> Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 100-79-8 EC: 202-888-7 REACH: 01-2120066005-66	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		2.5 <= x % < 10
2,2-DIMÉTHYL-1,3-DIOXOLANNE-4-YLMÉTHANOL CAS: 127036-24-2 EC: OECD POLYMERE REACH: 02-2119494838-16	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		1 <= x % < 2.5
TENSIOACTIF NON IONIQUE CAS: 60207-90-1 EC: 262-104-4	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		1 <= x % < 2.5
CAS: 52315-07-8 EC: 257-842-9	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 61789-18-2 EC: 263-038-9	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		0 <= x % < 1

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

|> En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et laver soigneusement avec du savon et de l'eau les parties contaminées du corps et des cheveux. Détruire ou nettoyer complètement les vêtements et les chaussures souillés avant chaque emploi.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Pas d'antidote spécifique connu. Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- chlorure d'hydrogène (HCl)

SARPALO 860 - 10112400000000

- oxyde d'azote (NO)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur aire étanche) pour assurer un remplissage et dosage sans élaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conservé à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.

Stockage

Conservé le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conservé dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

|> RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

|> Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Pologne (2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
52315-07-8	1 mg/m ³	-	-	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

SARPALO 860 - 10112400000000

- A2 (Marron)

- A3 (Marron)

En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non précisé.

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : = 1

Hydrosolubilité : Diluable.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- agents réducteurs forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

SARPALO 860 - 10112400000000**11.1.1. Substances****|> Toxicité aiguë :**

CHLORURE DE COCOTRIMETHYLAMMONIUM (CAS: 61789-18-2)
Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg
Espèce : Rat

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)
Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 = 3,28 mg/l
Espèce : Rat

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)
Par voie orale : DL50 = 1517 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 4000 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5800 mg/l
Espèce : Rat

TENSIOACTIF NON IONIQUE (CAS: 127036-24-2)
Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

2,2-DIMÉTHYL-1,3-DIOXOLANNE-4-YLMÉTHANOL (CAS: 100-79-8)
Par voie orale : DL50 = 7000 mg/kg
Espèce : Souris

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Sensibilisant.
Espèce : Autres

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

|> RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité**|> 12.1.1. Substances**

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)
Toxicité pour les poissons : CL50 = 0,0028 mg/l
Facteur M = 100
Espèce : Salmo gairdneri
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0,00003 mg/l
Facteur M = 1000

SARPALO 860 - 10112400000000

	Espèce : Pimephales promelas
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.0003 mg/l Facteur M = 1000 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h NOEC = 0.00004 mg/l Facteur M = 1000 Espèce : Daphnia magna
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 0.1 mg/l Espèce : Scenedesmus capricornutum Durée d'exposition : 96 h
PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 4.3 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 10.2 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.76 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
CHLORURE DE COCOTRIMETHYLAMMONIUM (CAS: 61789-18-2)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 > 0.01 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.093 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 0.01 mg/l Facteur M = 10 Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**|> 12.2.1. Substances**

CHLORURE DE COCOTRIMETHYLAMMONIUM (CAS: 61789-18-2)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)	
Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.

SARPALO 860 - 10112400000000

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

2,2-DIMÉTHYL-1,3-DIOXOLANNE-4-YLMÉTHANOL (CAS: 100-79-8)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**| > 12.3.1. Substances**

2,2-DIMÉTHYL-1,3-DIOXOLANNE-4-YLMÉTHANOL (CAS: 100-79-8)

Facteur de bioconcentration :

BCF = 1.3

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 5.3

Facteur de bioconcentration :

BCF = 1204

Espèce : *Salmo gairdneri* (Fish)

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 3.72**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

03 02 05 * autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

| > RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

3082

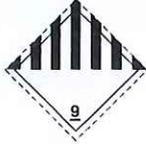
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(cyperméthrine, propiconazole)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335 969	E1

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197	E1

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|> - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

SARPALO 860 - 10112400000000

- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2415	Installations de mise en oeuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l 2. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 l ou la quantité de solvants consommée étant supérieure à 25 t/an, sans que la quantité susceptible d'être présente dans l'installation soit supérieure à 1 000 l	A DC	3
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

|> RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

|> Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

|> Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

ANNEXE N°2

ANALYSE DE CONFORMITE DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DU BOIS

N° article	Sujet	Prescription	Situation de l'installation	C NC	Observations
5.3.3	Rétenion des aires et locaux de travail	<p>Aire de traitement Le traitement de bois est effectué sur une aire étanche formant capacité de rétention, construite de façon à permettre la collecte et le recyclage éventuel des eaux souillées et des égouttures. L'installation de traitement est située sous abri. Le traitement s'effectue par immersion dans une cuve aérienne associée à une rétention d'un volume supérieur à celui de la cuve. La cuve présente une capacité suffisante pour que les pièces de bois soient traitées en une seule fois et sans débordement. L'installation est équipée d'un dispositif de sécurité permettant de déceler toute fuite ou débordement et déclenchant une alarme.</p> <p>Stockage de bois traité Un abri est aménagé pour stocker le bois traité. Cet abri est équipé d'une plate-forme étanche et aménagée pour récupérer les éventuelles égouttures.</p> <p>Dépôt de produit de préservation du bois La quantité de produit concentré stocké est limitée à 2 400 litres. Ce stockage est placé sur une rétention de volume équivalent à proximité du bac de traitement. Tout réservoir ou stockage enterré est interdit. L'aire de déchargement des véhicules-citernes doit être étanche et reliée à une rétention dimensionnée selon les règles fixées en 5.3.2..</p>	<p>Cuve de traitement placée dans une rétention métallique sur sol bétonné d'une capacité de rétention égale au volume de la cuve. Installation placée à l'intérieur du bâtiment sous abri Volume de la cuve défini pour accueillir le volume représenté par le produit ainsi que le bois. Détection de fuite placée à l'intérieur de la rétention avec report d'alarme.</p> <p>Stockage du bois traité au dessus de la cuve puis dans le bâtiment donc sous abri</p> <p>Cuve de produit concentré limitée à un container de 1000 litres placée sur rétention. Livraison de produit concentré par camion plateau</p>	C	
9.2	Connaissance des produits étiquetage	<p>L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits de traitement présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R231.53 du code du travail. Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses. L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la date, la nature et la quantité des produits de traitement livrés, prélevée et en stock. Cet état est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des services d'incendie et de secours.</p>	<p>Fiches de données de sécurité à jour à disposition sur le site. Fiche de poste précisant les consignes de sécurité et les risques présentés par les produits.</p>	C	
9.6	Surveillance	<p>L'exploitation de l'installation de traitement de bois doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés.</p>	<p>Personnel opérationnel formé aux règles à respecter.</p>	C	

N° article	Sujet	Prescription	Situation de l'installation	C NC	Observations
11.4	<p>Prévention des pollutions accidentelles</p>	<p>Le bac de traitement devra satisfaire, tous les 18 mois, à une vérification de son étanchéité. Cette vérification qui pourra être visuelle, sera renouvelée après toute réparation notable ou dans le cas où la cuve serait restée vide 12 mois consécutifs.</p> <p>Les opérations de mise en solution ou de dilution des produits de traitement se font directement dans le bac de traitement.</p> <p>L'égouttage des bois se fait au dessus du bac, en respectant le délai de fixation du produit utilisé, préconisé par le fabricant. Les bois traités sont stockés sur l'aire spécialement aménagée et située sous abri.</p> <p>Un agent spécialement formé, désigné sous la responsabilité de l'exploitant, est présent en permanence lors des opérations de remplissage de la cuve.</p> <p>Le transport et le transvasement des produits à l'intérieur de l'établissement doit être effectué avec les précautions nécessaires pour éviter tout renversement accidentel de produit.</p> <p>Toutes dispositions sont prises pour que les liquides répandus à la suite d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux utilisées pour l'extinction) ne puissent gagner directement le milieu récepteur (mise en place de ballons gonflables sur les grilles d'égouts ou dispositif d'obturation sur les canalisations de rejet « eaux pluviales »).</p> <p>Les produits recueillis dans les ouvrages visés au point 5.3. sont de préférence récupérés et recyclés, ou en cas d'impossibilité traités conformément à l'article 12.</p>	<p>Contrôle régulier de la propreté de l'installation avec vérification du fonctionnement de l'alarme de détection de fuite (périodicité minimale : 6 mois)</p> <p>Dosage du produit de traitement directement dans la cuve sans contact du produit avec le réseau d'eau potable.</p> <p>Formation d'un agent au maniement des produits et aux opérations de traitement du bois.</p> <p>Récupération par des produits absorbants des éventuelles égouttures.</p> <p>Vanne d'isolement sur le réseau pluvial en sortie du bassin de régulation des eaux.</p>	C	
ANNEXE 1	<p>Surveillance</p>	<p>Un prélèvement ponctuel est effectué pour analyse sur ce point de rejet une fois par an.</p> <p>De plus, l'exploitant fait procéder à une analyse annuelle de l'eau de la nappe sous-jacente, prélevée à l'aide du piézomètre.</p> <p>Ces prélèvements sont faits en début de période pluvieuse et les analyses doivent rechercher les substances caractérisant le produit de traitement utilisé.</p> <p>Les résultats sont transmis à l'inspecteur des Installations Classées. Ces analyses sont à la charge de l'exploitant.</p>	<p>Il sera procédé à une analyse annuelle en sortie du bassin d'aux pluviales en complément des analyses des piézomètres existants (2) et des 3 piézomètres futurs par deux campagnes annuelles (hautes et basses eaux).</p>	C	<p>Analyse en sortie du bassin d'aux pluviales prévue une fois par an</p>

ANNEXE N°3
NOTICE HYDROGEOLOGIQUE SEREA

ECE

Site ACEM à Châtillon-sur-Thouet (79)
Etude de vulnérabilité et hydrogéologique

Rapport SER18098-1

Août 2018





ECE

23 rue Notre Dame
35 600 REDON

Interlocuteur : Monsieur CABOURG

Tel : 02 99 72 17 31

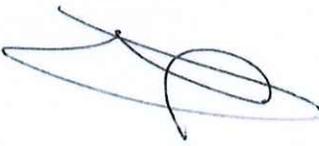
Fax : 02 99 71 49 31

E-mail : c.cabourg@ece-environnement.fr

Référence du client : vos bons pour accord du 28 mars et du 11 juillet 2018

Affaire numéro : SER18098

Trame qualité : Version A

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
NOM Prénom	TOURET Yoann	LANDELLE Pauline	GUEGUEN Hervé
Fonction	Chef de projet	Superviseur	Superviseur
Signature			

Historique du document :

Indice	Date d'envoi	Version	Objet
1	17/08/18	Provisoire	Envoi du rapport
1	27/08/18	Définitive	Prise en compte des remarques du client

Sommaire

	Page
Synthèse non technique	4
1 - Contexte et objectifs.....	5
2 - Localisation du site et de la zone étudiée.....	7
3 - Etude de vulnérabilité des milieux (A120)	8
3.1. Contexte géologique	9
3.2. Contexte hydrogéologique et usages des eaux souterraines	11
3.2.1. Contexte hydrogéologique.....	11
3.2.1.1. Nappe superficielle des altérites	11
3.2.1.2. Nappe du socle granitique	12
3.2.1.3. Relations théoriques entre ces deux aquifères.....	12
3.2.2. Usages des eaux souterraines	13
3.3. Contexte hydrologique, usages des eaux superficielles et réseau d'eaux pluviales	13
3.3.1. Contexte hydrologique	13
3.3.2. Usage des eaux superficielles	14
3.3.3. Réseau d'eaux pluviales	15
3.4. Zones protégées	15
3.5. Contexte météorologique.....	16
3.6. Synthèse de la vulnérabilité et de la sensibilité de l'environnement.....	17
4 – Recommandations sur les eaux souterraines	18
5 - Synthèse technique et recommandations.....	20
5.1. Synthèse technique	20
5.2. Recommandations	20
6 - Discussion des limites et incertitudes	21

FIGURES

Figure 1 : Plan de situation.....	6
Figure 2 : Extrait de la carte géologique du BRGM.....	10
Figure 3 : Localisation proposée des piézomètres.....	19

ANNEXES

- Annexe 1 : Plans du projet d'aménagement du site
- Annexe 2 : Plan de l'étude hydrogéologique du point BSS001MNLW



Synthèse non technique

■ Présentation du site

Client : ECE

Contexte de l'étude : Etude de vulnérabilité et hydrogéologique

Propriétaire : ACEM

Exploitant : ACEM

Adresse : Impasse du Vieil Étang, 79200 Châtillon-sur-Thouet

■ Objectif de l'étude

L'objectif de cette étude est d'identifier le sens d'écoulement des eaux souterraines ainsi que la vulnérabilité de ce milieu en vue d'implanter un réseau piézométrique de surveillance des eaux souterraines.

■ Etude de vulnérabilité des milieux (A120)

Compte-tenu de la nature perméable des sols de surface et bien que le projet prévoit une imperméabilisation de surface, la nappe superficielle est jugée vulnérable à une éventuelle pollution du sol. Néanmoins, l'usage de ce milieu est peu sensible avec seulement une activité halieutique en aval éloigné du site.

Compte-tenu de l'absence supposée d'échanges entre la nappe superficielle et la nappe de socle, cette dernière semble peu vulnérable à une éventuelle pollution du sol.

■ Recommandations

Au regard de la vulnérabilité de la nappe superficielle et en conformité avec les prescriptions de la DREAL, nous confirmons la recommandation de mise en place d'un programme de surveillance de ce milieu. Au regard du sens d'écoulement des eaux souterraines, nous recommandons l'implantation de trois ouvrages avec un ouvrage en amont du bac (à l'Ouest de ce dernier) et deux ouvrages en aval (à l'Est-Nord/Est et à l'Est-Sud/Est).

Les ouvrages devront être forés jusqu'à une profondeur d'environ 10 à 12 m ou jusqu'au substratum rocheux pour éviter toute communication avec la nappe plus profonde. Les ouvrages seront équipés d'un tubage en PEHD avec un diamètre suffisant pour prélever les eaux souterraines (minimum 64/75 mm).



1 - Contexte et objectifs

Pour un de ses clients industriels et dans le cadre de leur suivi des eaux souterraines, ECE a mandaté SEREA pour réaliser une étude hydrogéologique ainsi que la pose de trois piézomètres sur le site d'ACEM à Châtillon-sur-Thouet (79) (figure1).

Dans le cadre d'un agrandissement du site, l'exploitant doit déplacer son bac de traitement de bois. Trois nouveaux piézomètres doivent donc être repositionnés afin de suivre la qualité des eaux souterraines à proximité de cette activité potentiellement polluante.

A la demande de la DREAL¹, une étude hydrogéologique préliminaire, objet du présent document, doit être réalisée pour positionner au mieux ces trois nouveaux ouvrages. Cette étude est composée d'une étude de vulnérabilité des milieux permettant d'acquérir les informations nécessaires sur le milieu des eaux souterraines.

L'étude est réalisée conformément aux textes ministériels de février 2007 et d'avril 2017 en matière de sites et sols pollués et en application de la norme NF X 31-620 « Qualité du sol - Prestations de services relatives aux sites et sols pollués » en vigueur.

Missions		Objectifs
A120	Etude de vulnérabilité des milieux	Identifier les possibilités de transfert des pollutions Identifier les usages des milieux concernés

¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

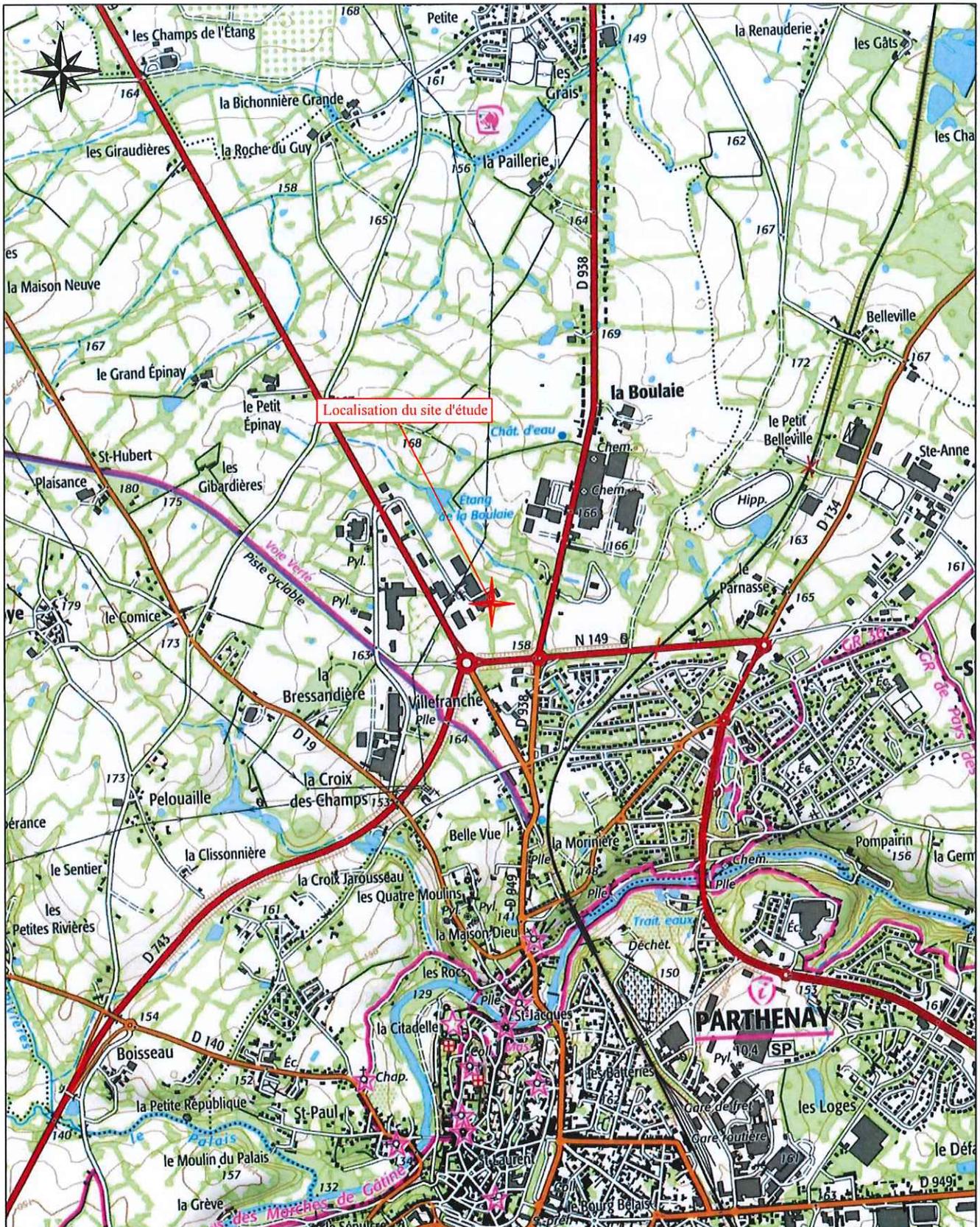


Figure 1 : Plan de situation

Echelle : 1/20 000
Format A4

Affaire : SER18098

Date : 01/08/2018

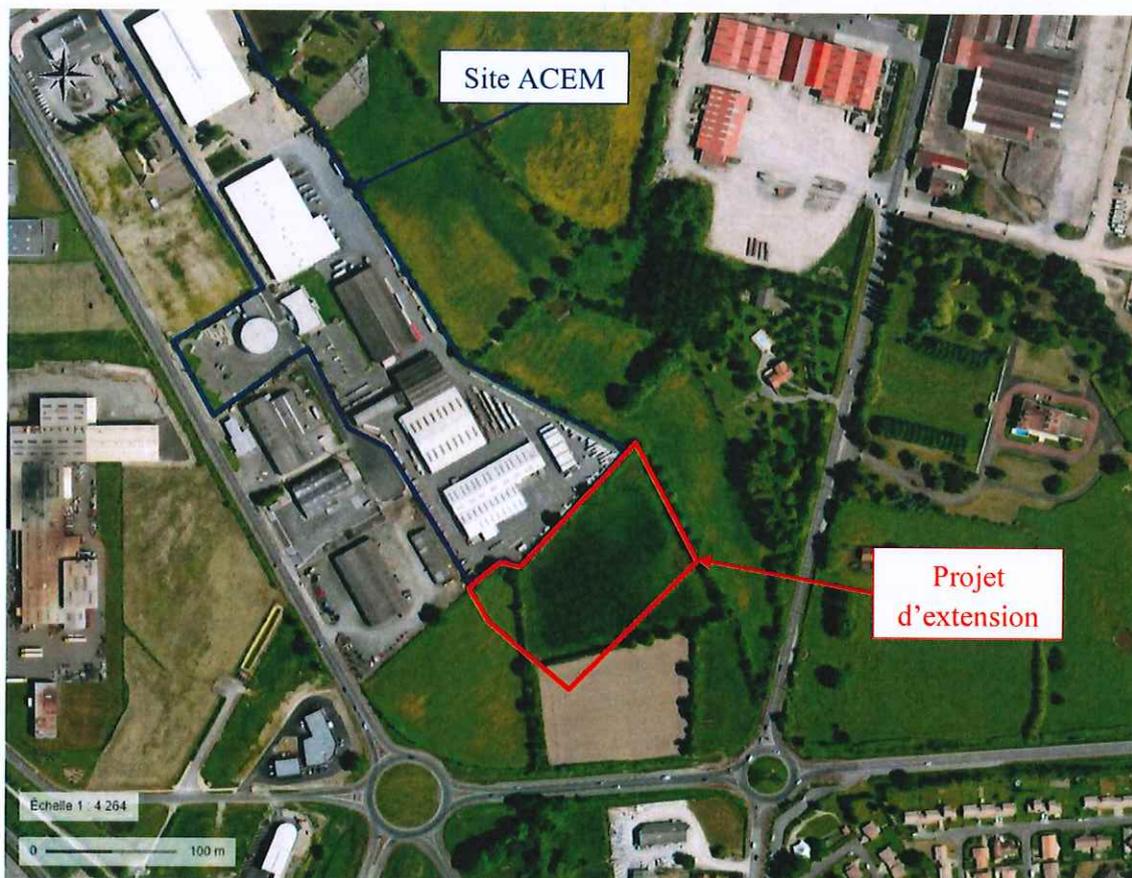


Parc d'Activités de Ragon
26 rue Louis Pasteur
44119 Treillières

2 - Localisation du site et de la zone étudiée

Adresse du site	ACEM Impasse du Vieil Etang – Route de Bressuire 79200 CHATILLON-SUR-THOUET
Altitude moyenne (m NGF²)	+ 165
Références cadastrales de la zone d'étude	Parcelle n°44 section AI de Châtillon-sur-Thouet
Zonage au PLU³ de la Mairie de Châtillon-sur-Thouet	Zone UI : « zone d'activités économiques »

La zone étudiée considérée dans l'étude correspond au projet d'extension du site d'ACEM. Les plans du projet d'extension sont présentés en annexe 1.



*Vue sur le site ACEM et sur la zone d'étude étudiée à Châtillon-sur-Thouet (79)
 (Géoportail, 2014)*

² NGF : Nivellement Général de la France

³ PLU : Plan Local d'Urbanisme

3 - Etude de vulnérabilité des milieux (A120)

Les sources d'informations consultées pour la réalisation de l'étude de vulnérabilité sont décrites dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Sources d'informations consultées pour l'étude de vulnérabilité

Consultation	Informations collectées
Carte géologique n°565 de Parthenay	Géologie, hydrogéologie, zones naturelles protégées
www.infoterre.brgm.fr Etude hydrogéologique de septembre 2002 d'OCE Environnement faite pour ACEM disponible sur Infoterre	
Carte IGN n°16200 de Parthenay www.geoportail.fr	Géographie, hydrologie
ARS ⁴ de Nouvelle Aquitaine Délégation territoriale des Deux-Sèvres Conseil général des Deux-Sèvres	Captages AEP ⁵ recensés dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude
www.data.gouv.fr www.georisques.gouv.fr	Classement de la commune Châtillon-sur-Thouet Risques d'inondations
www.meteofrance.com	Contexte météorologique

⁴ ARS : Agence Régionale de Santé

⁵ AEP : Alimentation en Eau Potable

3.1. Contexte géologique

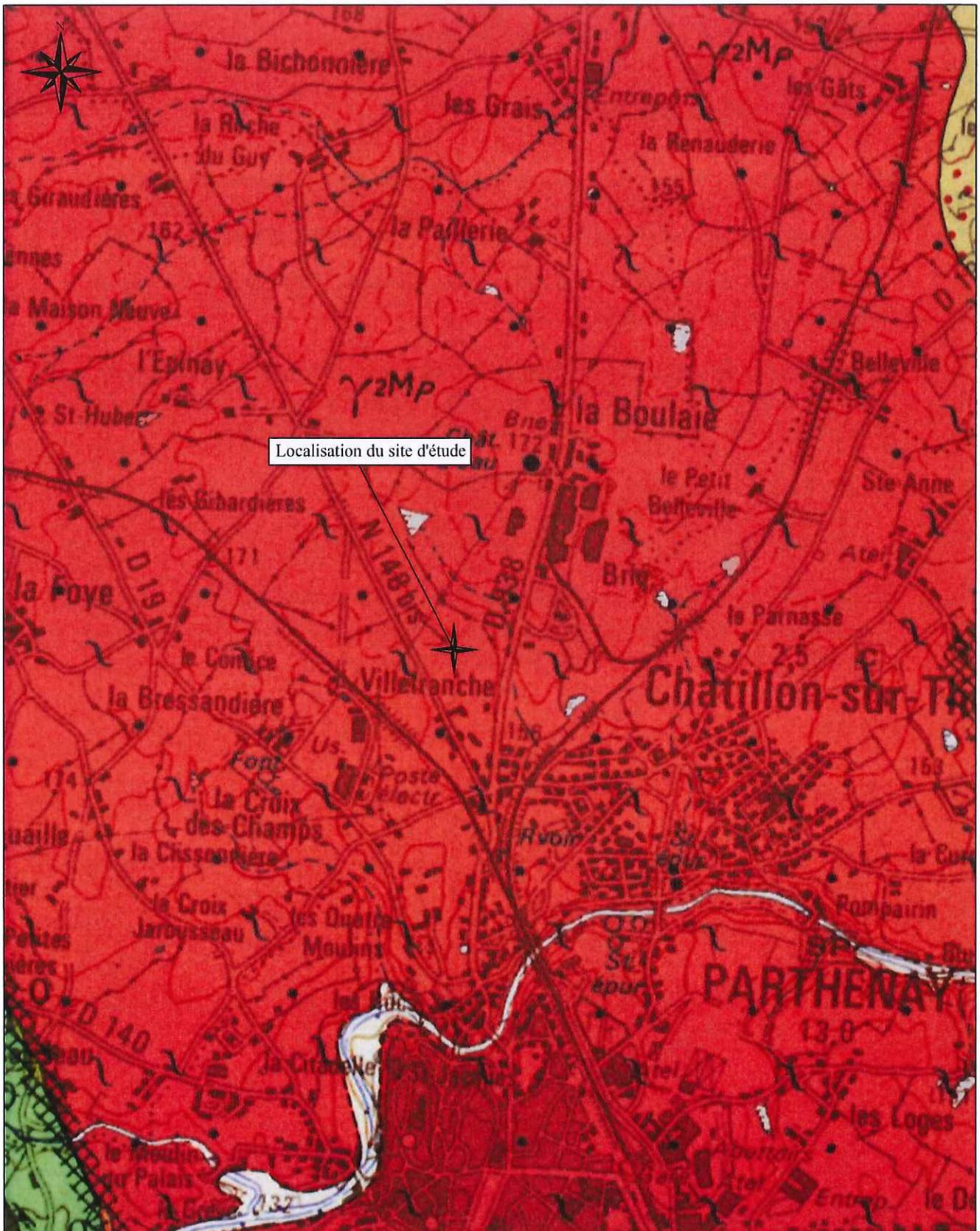
La zone d'étude est située aux confins Sud-Est du massif armoricain sur l'axe granitique Nantes-Parthenay. Le substratum est constitué de roches cristallines très anciennes qui se sont mises en place au cours de l'ère primaire (540 – 245 millions d'années). La société ACEM est implantée au centre d'une bande leucogranitique ($\gamma 2M_P$) large de 5 à 7 km et allongée Nord-Ouest/Sud-Est (figure 2).

D'après le point de référence BSS001MNLW (deux piézomètres sous ce même numéro BSS⁶), localisé sur le site d'ACEM à 120 m au Nord du centre du projet d'extension, sur la même formation géologique, la succession lithologique est la suivante :

- Remblais divers sur 7 m de profondeur ;
- Argile entre 7 et 8 m de profondeur ;
- Arène granitique sableuse entre 8 et 10,5 m de profondeur.

Compte-tenu de la nature des sols en surface (remblais), nous supposons qu'ils seraient vulnérables à une éventuelle pollution provenant de la zone d'étude. Néanmoins, la présence d'argiles plus en profondeur protège le socle sous-jacent.

⁶ BSS : Banque de données du Sous-Sol du BRGM



Localisation du site d'étude

Légende :

 Leucogranite de Parthenay

Figure 2 : Extrait de la carte géologique du BRGM

Echelle : 1/20 000
Format A4

Affaire : SER18098

Date : 01/08/2018



Parc d'Activités de Ragon
26 rue Louis Pasteur
44119 Treillières

3.2. Contexte hydrogéologique et usages des eaux souterraines

3.2.1. Contexte hydrogéologique

Deux nappes existent au droit ou à proximité de la zone d'étude :

- Une nappe superficielle dans les premières couches de sols (remblais et altérites), liée aux infiltrations des eaux de ruissellement ;
- La nappe du socle, il s'agit d'une nappe de fracture plus ou moins productive en fonction de la localisation des ouvrages et de leur profondeur.

3.2.1.1. Nappe superficielle des altérites

La couche altérée qui s'est développée au-dessus du massif granitique peut contenir de l'eau à la faveur de la porosité. Le potentiel de l'aquifère est tributaire de l'épaisseur de cet horizon de surface et de sa perméabilité.

La nappe superficielle contenue dans les altérites et les remblais est présente à faible profondeur et alimente de nombreuses mares et plusieurs boirats (trous creusés pour alimenter le bétail en eau). Plusieurs sources de déversement ont été observées de part et d'autre du talweg. Les arènes du socle granitique et les formations tertiaires et quaternaires qui les recouvrent sont également captées par quelques puits.

Les deux ouvrages déjà existants sur le site ont été forés jusqu'à 10,5 m de profondeur et captent donc la nappe superficielle.

La nappe est alimentée par les eaux météoritiques. Elle ne dispose d'aucune protection naturelle et est directement influencée par les pollutions de surface. L'exutoire naturel de cette nappe superficielle est le *Thouet* par l'intermédiaire des différents talwegs.

Le sens d'écoulement supposé de la nappe superficielle serait influencé par la pente naturelle du terrain, à savoir en direction de l'Est. Les informations recueillies sur la BSS au niveau du point BSS001MNLW confirment cette hypothèse.

3.2.1.2. Nappe du socle granitique

Le granite est une roche compacte, de faible porosité intrinsèque et donc peu favorable au stockage d'eau. Néanmoins, elle peut devenir localement productive à la faveur de la fracturation. Une étude réalisée dans le secteur par Burgeap en 1977, a montrée l'existence d'une éventuelle fissuration productive entre 10 et 50 m de profondeur, le débit maximum exploitable étant de 5 m³/h.

Au droit du site, les eaux souterraines de la nappe superficielle sont supposées être présentes dans les premiers mètres du sol. Quant à la nappe de socle, selon la notice de la carte géologique de Parthenay, les premières arrivées d'eaux sont attendues entre 10 et 50 m de profondeur.

En l'absence d'informations précises sur cette nappe, nous supposons que cette dernière est influencée par la présence du *Thouet* qui est située à une altitude de 35 m plus bas, donc au niveau du socle. Cette nappe aurait donc un sens d'écoulement orienté vers le Sud.

3.2.1.3. Relations théoriques entre ces deux aquifères

L'eau s'infiltré doucement dans l'horizon altéré superficiel des granites et peut ponctuellement rejoindre la nappe plus profonde par l'intermédiaire de fractures et de filons transitif De plus, une couche d'argile serait présente entre ces eux nappes. Lorsque la roche est saine, ce qui semble être le cas ici, la perméabilité est insuffisante pour permettre la progression verticale de l'eau qui va donc être stockée au-dessus et s'écouler suivant le pendage du mur (la base des altérations, sur la couche d'argile).

En raison de la faible profondeur de la première nappe, la nappe superficielle est considérée vulnérable à une éventuelle pollution provenant de la zone d'étude. Néanmoins, la nappe de socle semble moins vulnérable étant donné l'absence de forte relation entre les deux nappes et la présence d'une couche d'argile.

3.2.2. Usages des eaux souterraines

Aucun puits ou piézomètre n'est recensé sur la zone d'étude.

Il existe 5 ouvrages recensés dans un rayon de 300 m autour de la zone d'étude. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Caractéristiques des captages des eaux souterraines dans un rayon de 300 m de la zone d'étude

Référence	Usage	Localisation approximative par rapport au centre de la zone d'étude	Position hydraulique théorique	Profondeur de l'ouvrage (m)	Niveau statique (m/sol)
BSS001MNND	Eau domestique	260 m	Aval (nappe de socle)	20	-
BSS001MNMK	Eau individuelle	280 m	Aval latéral (nappe superficielle)	-	4,05 (août 2004)
BSS001MNMJ	Eau individuelle	300 m	Aval latéral (nappe superficielle)	-	4 (janvier 2005)
BSS001MNLW Deux ouvrages sous ce même numéro	Surveillance piézométrique	120 m au Nord-Ouest	Amont (nappe superficielle)	10,5	-3 (février 2003)

Le premier ouvrage recensé en aval hydraulique supposé du site est localisé à environ 260 m. Sa profondeur indique qu'il capte la nappe de socle et semble donc peu vulnérable à une éventuelle pollution du site car il capte la nappe de socle. Les autres ouvrages sont soit en aval-latéral (de l'autre côté du talweg), soit en amont du site, donc peu vulnérables à une éventuelle pollution émanant du site.

Il n'existe pas de captage d'eaux souterraines pour l'AEP dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude.

3.3. Contexte hydrologique, usages des eaux superficielles et réseau d'eaux pluviales

3.3.1. Contexte hydrologique

Aucun cours d'eau ou plan d'eau n'est présent sur la zone d'étude.

Le projet d'extension du site d'ACEM est localisé à une altitude moyenne de 165 m NGF, dans un contexte vallonné typique du bocage Bressuirais. Il est situé dans la partie sommitale Sud-Ouest d'un bassin versant d'environ 60 hectares qui s'étend jusqu'à la

Boulaie et le Petit Epinay et dont l'exutoire se trouve au Sud-Est de la zone. La parcelle du projet d'extension domine un talweg de l'étang de la Boulaie. Cet étang n'est pas en aval de la zone d'étude. De nombreuses petites sources prennent également naissance le long du flanc de la vallée et se déversent dans un ruisseau sans nom à l'Est du site d'étude. Toutes ces eaux rejoignent le réseau pluvial et se jettent dans le *Thouet* au niveau de la mairie de Châtillon-sur-Thouet.

Les eaux du *Thouet* se rejettent dans *La Loire* au niveau du Saumurois (49). Il entre dans le cadre du SDAGE⁷ du bassin Loire/Bretagne. Le *Thouet* est actuellement considéré en état mauvais à médiocre.

Neuf arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle ont été prescrits entre 1982 et 2015 pour la commune de Châtillon-sur-Thouet :

- Inondations et coulées de boue en décembre 1982 ;
- Inondations et coulées de boue en avril 1983 ;
- Inondations et coulées de boue en décembre 1992 ;
- Inondations et coulées de boue en janvier 1995 ;
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à octobre 1996 ;
- Inondations et coulées de boue en décembre 1999 ;
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juillet à septembre 2009 ;
- Inondations et coulées de boue en octobre 2010 ;
- Inondations et coulées de boue en décembre 2011.

La zone d'étude n'est pas dans une zone inondable.

3.3.2. Usage des eaux superficielles

Il n'y a pas de prise d'eaux superficielles pour l'AEP sur la commune de Châtillon-sur-Thouet. La prise d'eaux superficielles la plus proche est localisée à 12 km au Nord-Est du site (prise du Cébron), sans relation hydraulique. De plus, la zone d'étude n'est pas incluse dans son périmètre de protection éloigné. Cette prise d'eau n'est donc pas considérée comme vulnérable vis-à-vis d'une éventuelle pollution au droit de la zone d'étude.

La rivière du *Thouet* est classée en catégorie 2 pour une activité halieutique. Elle est située à environ 1 km au Sud et en aval de la zone d'étude. Une activité récréative est également

⁷ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



présente à 4 km au Sud-Ouest au niveau de la base de loisirs Pierre Beaufort (à cheval sur les communes du Tallud et de Parthenay), sur le lit du *Thouet*. Cette zone de loisirs est en amont de la zone d'étude.

De par sa position en aval éloigné, l'activité halieutique sensible est jugée peu vulnérable à une éventuelle pollution du site.

3.3.3. Réseau d'eaux pluviales

Dans sa configuration actuelle, la zone d'étude étant non recouverte, les eaux pluviales s'infiltreraient directement dans les sols.

Néanmoins, le projet d'extension prévoit une imperméabilisation de la surface du sol avec une gestion des eaux de type séparatif. Un séparateur d'hydrocarbures est par ailleurs prévu avant le rejet au milieu naturel des eaux de pluie. Un bassin de régulation est prévu dans le projet pour écrêter les pluies importantes (Loi sur l'eau) et pour capter les éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

3.4. Zones protégées

La zone d'étude n'est pas localisée dans ou à proximité d'une zone protégée. La zone protégée la plus proche est à plus de 3,5 km au Nord du site. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I (carrières de Viennay), sans relation hydraulique avec la zone d'étude.

En raison de son éloignement et de l'absence de relation hydraulique supposée, cette zone protégée est considérée comme non vulnérable à une éventuelle pollution provenant de la zone d'étude.

3.5. Contexte météorologique

Le contexte météorologique de la zone étudiée est décrit dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Contexte météorologique

Climat	Hauteur des précipitations annuelles	Direction principale des vents	Températures moyennes min / max	Durée d'ensoleillement annuel
Océanique	867,2 mm	D'Ouest en Est	7,8°C / 17,2°C	1980,3 h

Le secteur se caractérise par un climat humide et tempéré favorisant le lessivage des sols avec une infiltration notable des eaux de pluie avec une pluviométrie plus élevée en période hivernale.



3.6. Synthèse de la vulnérabilité et de la sensibilité de l'environnement

Compte-tenu de la nature perméable des sols de surface et bien que le projet prévoit une imperméabilisation de surface, la nappe superficielle est jugée vulnérable à une éventuelle pollution du sol. Néanmoins, il n'a pas été mis en évidence d'usage sensible de ce milieu en aval proche du site d'étude.

Au regard de l'absence supposée d'échanges entre la nappe superficielle et la nappe de socle, cette dernière semble peu vulnérable à une éventuelle pollution du sol.

Les eaux superficielles sont dirigées vers le milieu naturel avec un séparateur d'hydrocarbures. Néanmoins, cette installation ne traite pas les produits phytosanitaires du bac de traitement. Le site dispose d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie munie d'une vanne pour isoler les eaux avant rejet. Cette configuration permet de stopper une éventuelle fuite de produit en période d'activité de l'usine. Malgré ces différents éléments, ce milieu est vulnérable à une éventuelle pollution. Une activité halieutique a été identifiée dans l'exutoire des eaux superficielles (le *Thouet*) en aval éloigné. Ce milieu est donc peu sensible.

4 – Recommandations sur les eaux souterraines

Suite à l'étude de vulnérabilité sur les milieux, il a été mis en évidence que les eaux de la nappe superficielle étaient vulnérables à une éventuelle pollution du sol.

Ainsi, nous recommandons la mise en place d'une surveillance sur ce milieu par la biais de la mise en place d'un réseau piézométrique.

Au regard du sens d'écoulement des eaux souterraines supposé, nous recommandons l'implantation de trois ouvrages avec un ouvrage en amont du bac et deux ouvrages en aval.

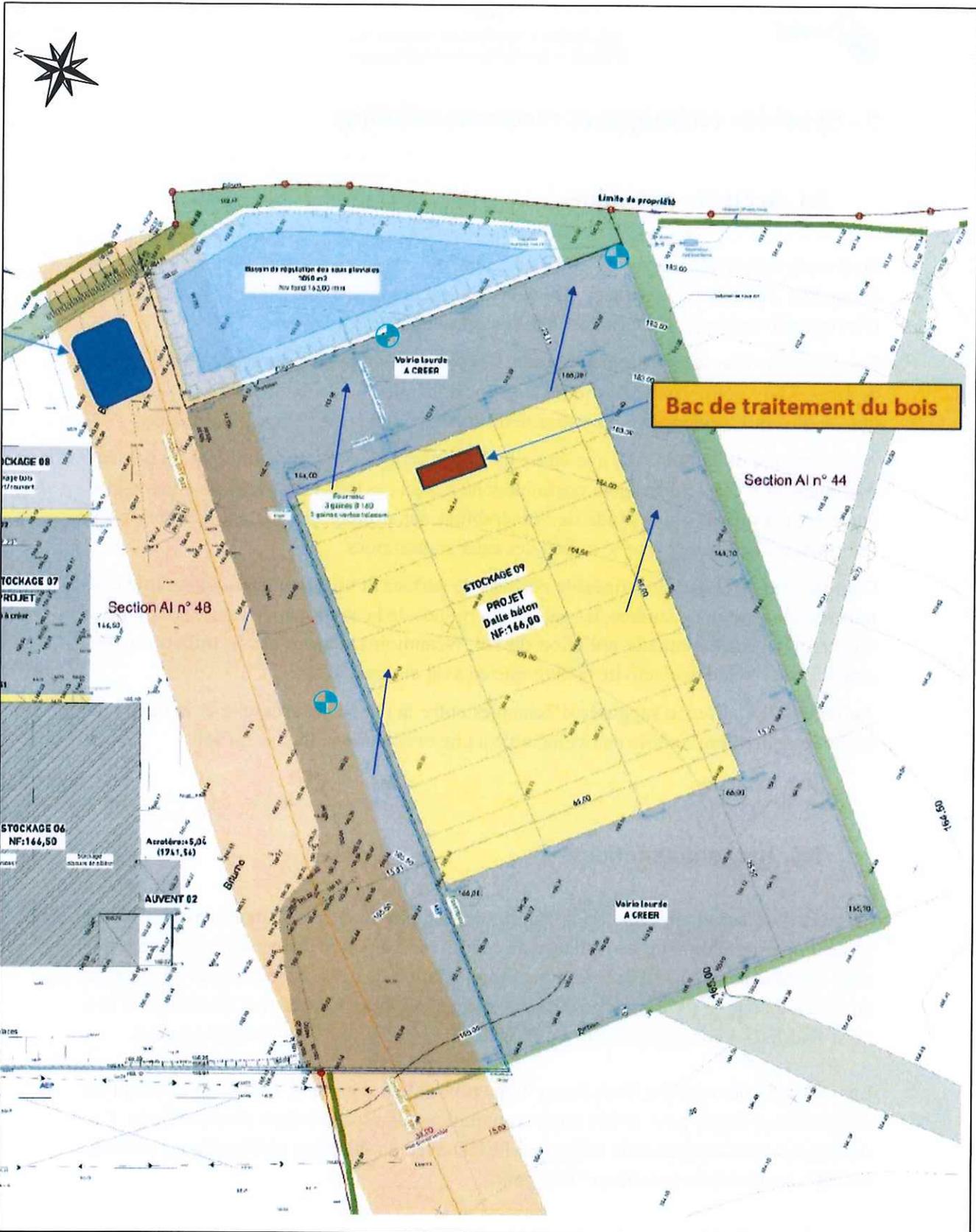
Les ouvrages devront être d'une profondeur d'environ 10 m à 12 m ou jusqu'au substratum rocheux (socle) pour éviter toute communication avec la nappe plus profonde. L'équipement de ces ouvrages sera en PEHD⁸ avec un diamètre suffisant pour prélever les eaux souterraines (minimum 64/75 mm).

La fréquence des prélèvements serait idéalement de deux campagnes par an, une campagne en période de hautes eaux (février à mars) et une campagne en période de basses eaux (septembre à octobre).

Les analyses porteront sur les substances utilisées dans le bac de traitement (produits phytosanitaires).

La figure suivante permet de localiser l'implantation proposée ainsi que le bac de traitement.

⁸ PEHD : Polyéthylène Haute Densité



Légende :

-  Piézomètres recommandés
-  Sens d'écoulement supposé des eaux souterraines de la nappe superficielle

Figure 3 : Implantation proposée des piézomètres

Echelle : 1/1 000 Format A4	 <i>Serea</i> Environnement & Site et sols pollués
Affaire : SER18098	
Date : 01/08/2018	Parc d'Activités de Ragon 26 rue Louis Pasteur 44119 Treillières

5 - Synthèse technique et recommandations

5.1. Synthèse technique

Pour un de ses clients industriels et dans le cadre de leur suivi des eaux souterraines, ECE a mandaté SEREA pour réaliser une étude hydrogéologique ainsi que la pose de trois piézomètres sur le site d'ACEM à Châtillon-sur-Thouet (79).

Dans le cadre d'un agrandissement du site, l'exploitant doit déplacer son bac de traitement de bois. Trois nouveaux piézomètres doivent donc être repositionnés afin de suivre la qualité des eaux souterraines à proximité de cette activité potentiellement polluante.

A la demande de la DREAL, une étude hydrogéologique préliminaire, objet du présent document, doit être réalisée pour positionner au mieux ces trois nouveaux ouvrages. Cette étude est composée d'une étude de vulnérabilité des milieux permettant d'acquérir les informations nécessaires sur le milieu des eaux souterraines.

Compte tenu de la nature perméable des sols de surface et bien que le projet prévoie une imperméabilisation de surface, les eaux souterraines de la nappe superficielle sont jugées vulnérable à une éventuelle pollution du sol. Néanmoins, l'usage de ce milieu est peu sensible avec seule une activité halieutique en aval éloigné du site.

Au regard de l'absence supposée d'échanges entre la nappe superficielle et la nappe de socle, cette dernière semble peu vulnérable à une éventuelle pollution du sol.

5.2. Recommandations

Au regard de la vulnérabilité de la nappe superficielle, nous recommandons la mise en place d'un programme de surveillance de ce milieu. Au regard du sens d'écoulement des eaux souterraines, nous recommandons l'implantation de trois ouvrages avec un ouvrage en amont du bac (à l'Ouest de ce dernier) et deux ouvrages en aval (à l'Est-Nord/Est et à l'Est-Sud/Est). Leur implantation est illustrée dans la figure n°3 du présent rapport.

Les ouvrages devront être forés jusqu'à une profondeur d'environ 10 à 12 m ou jusqu'au substratum rocheux pour éviter toute communication avec la nappe plus profonde. Les ouvrages seront équipés d'un tubage en PEHD avec un diamètre suffisant pour prélever les eaux souterraines (minimum 64/75 mm).



6 - Discussion des limites et incertitudes

■ ETUDE DE VULNERABILITE

L'étude de vulnérabilité réalisée dans le cadre du présent document est aussi exhaustive que possible, dans les limites des documents consultés et disponibles. La responsabilité de SEREA ne saurait être engagée si ces informations sont incomplètes ou erronées.

■ AUTRES LIMITES DE PRESTATION

Dans la présente étude, les autres limites de prestation non imputables à notre société sont les suivantes :

- Informations non communiquées par le mandataire au démarrage de l'étude ;
- Evènements ultérieurs aux recherches réalisées sur le site ;
- Toutes prestations ou aménagements rendus nécessaires du fait de contraintes locales non connues au stade de l'émission de l'offre.

De plus, cette étude a été réalisée en s'appuyant sur les connaissances que SEREA a pu collecter, selon la législation environnementale en vigueur et la méthodologie nationale applicable en matière de sites et sols pollués, à la date de rédaction du présent document.

Utilisation du présent document :

Ce rapport ainsi que ses figures et ses annexes forment un ensemble indissociable. Aussi, SEREA se dégage de toute responsabilité en cas de communication ou copie partielle de ce document ou en cas d'autre interprétation que celle énoncée.

ANNEXES

Annexe 1 : Plans du projet d'aménagement du site (2 pages)

ACEM 79 – CHATILLON SUR THOUET : Localisation du bassin de régulation des eaux pluviales

Régulateur de débit + séparateur à hydrocarbures (20 l/s)

Vanne d'isolement

Bassin de 1 050 m³

Réserve incendie (600 m³)

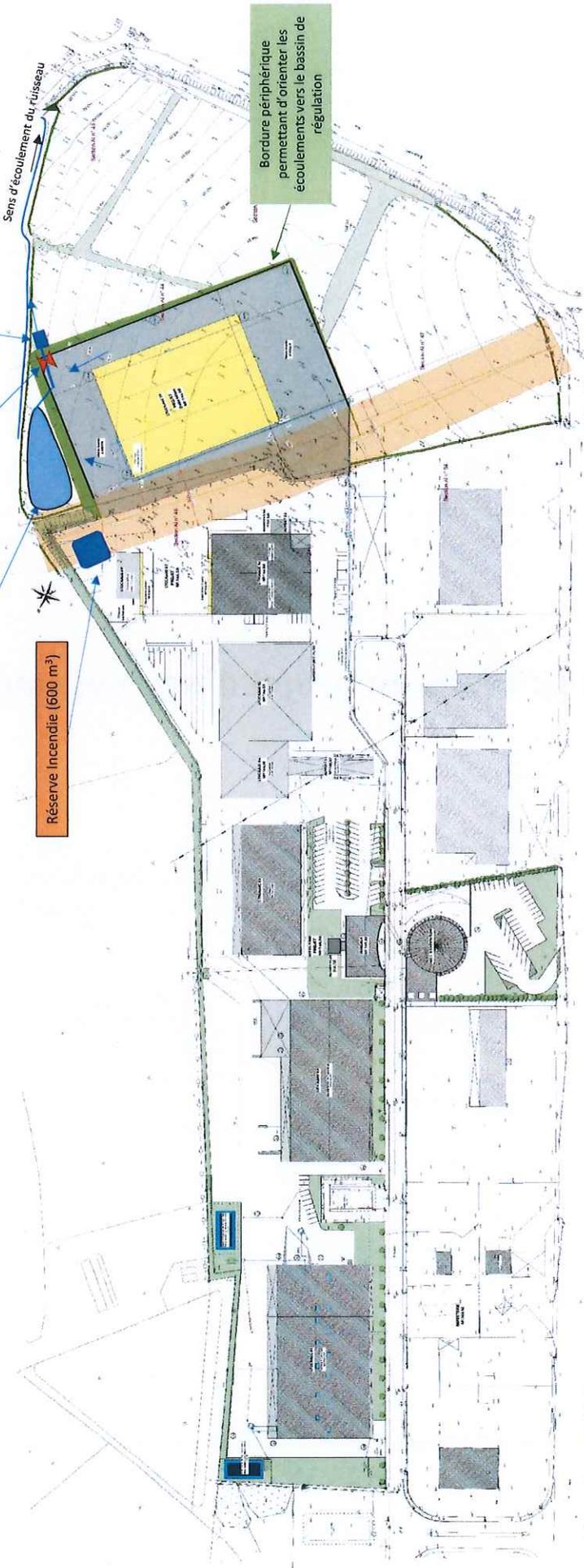
Bordure périphérique permettant d'orienter les écoulements vers le bassin de régulation

Sens d'écoulement du ruisseau

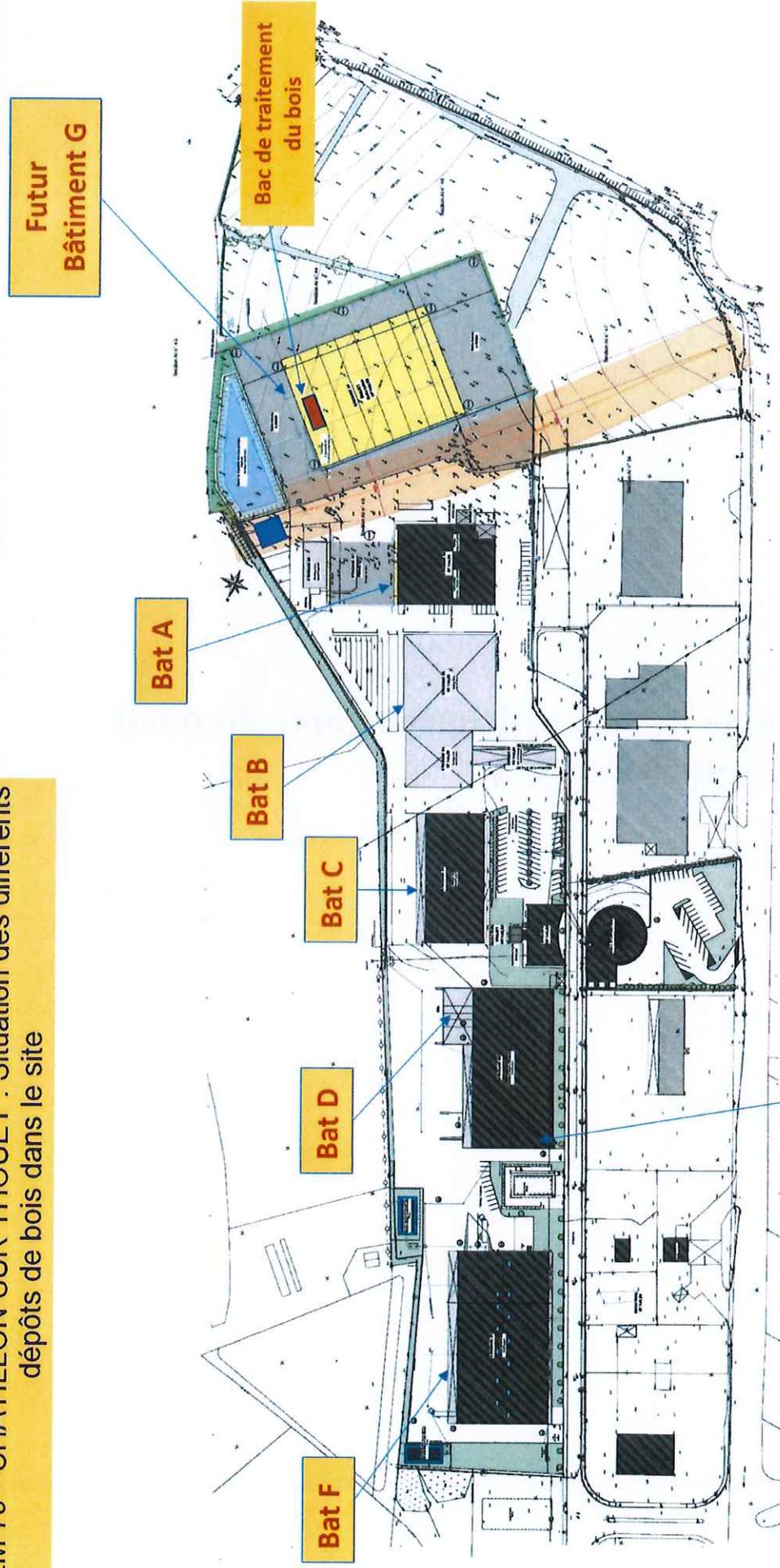


Le bassin a été dimensionné pour répondre à deux exigences liées aux ICPE et à la loi sur l'eau :

- Régulation (base de 3 l/s/ha),
- Confinement selon la règle D9A



ACEM 79 - CHATILLON SUR THOUET : Situation des différents dépôts de bois dans le site



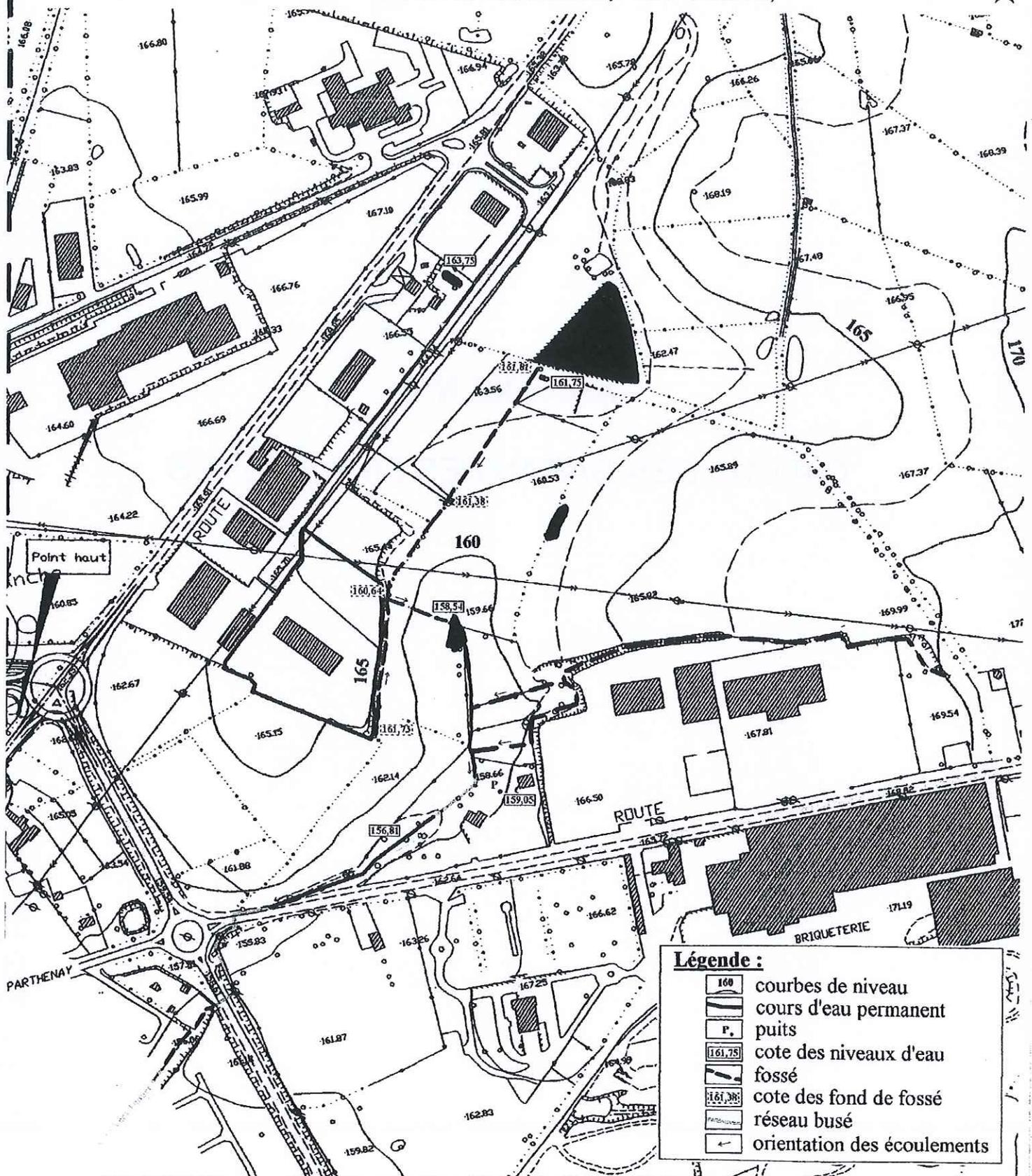
Référence bâtiment	Volume stocké (en m ³)
A	500
B	1 700
C	600
D	300
F	2 200
G	4 500
TOTAL	9 800 m³

**Annexe 2 : Plan de l'étude hydrogéologique du point
BSS001MNLW (1 page)**



017801
05656X0029

Figure 2 : Contexte géomorphologique et hydrographique du secteur d'étude
(Extrait fond de carte au 1/5000 - Dossier Loi/Eau déviation Parthenay - CG79 - 11/10/2000)



Légende :

	160	courbes de niveau
		cours d'eau permanent
	P.	puits
	161,75	cote des niveaux d'eau
		fossé
	161,38	cote des fond de fossé
		réseau busé
		orientation des écoulements

ANNEXE N°4
CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES



**DETERMINATION DU MONTANT DES
GARANTIES FINANCIERES POUR LA MISE EN
SECURITE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

PROPOSITION DE CALCUL



**ÉTUDES · CONSEIL
ENVIRONNEMENT**

Juillet 2018

1- CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA NOTE

ACEM exerce à CHATILLON SUR THOUET une activité de traitement du bois.
Ses activités sont autorisées par l'Arrêté Préfectoral du 16 octobre 2000.

L'exploitation de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est subordonnée à l'obligation de constitution de garanties financières, destinées à assurer la dépollution et la remise en état du site en cas de cessation d'activités ou d'accident. Les textes suivants définissent cette obligation, ainsi que la liste des installations classées soumises à garanties financières et l'échéancier de constitution du montant des garanties :

⇒ Décret N°2012-633 du 03 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité des certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

⇒ Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.

ACEM est soumis à **autorisation** sous la rubrique **2415** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ces différentes activités, au regard de l'Arrêté du 31 mai 2012 précité, sont soumises à l'obligation de garanties financières.

Le calcul s'effectue selon l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Le calcul du montant des garanties financières est détaillé ci-après, suivant cet arrêté, poste par poste.

2. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

2.1 MODE DE DETERMINATION DU MONTANT GLOBAL DE LA GARANTIE FINANCIERE

La formule de calcul et les paramètres à intégrer sont présentés dans le tableau joint.

Définition du montant des garanties financières	$M = S_C \times [M_E + \alpha (M_I + M_C + M_S + M_G)]$ M : montant global S _C : Coefficient pondérateur = 1,10 α : Indice d'actualisation des coûts M _E : Gestion des produits dangereux et des déchets M _I : Vidange et inertage des cuves enterrées de carburant M _C : Interdiction ou limitations d'accès au site M _S : Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement M _G : Surveillance du site : Gardiennage ou dispositif équivalent
-------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'indice d'actualisation des coûts α est déterminé ci-après :

$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{Index}_0} \times \frac{(1+\text{TVA}_R)}{(1+\text{TVA}_0)}$	Index : Indice TP01 fixé dans l'arrêté préfectoral ou dernier indice défini (ici, indice = 108,1 selon JO d'avril 2018) Index ₀ : Indice TP01 de janvier 2011 : 102,18 TVAR : TVA en cours applicable : 19,6 % (décembre 2013) TVA ₀ : TVA applicable en janvier 2018 : 20 %
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A partir de ces éléments, α = 1,08

2.2 GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS (M_E)

En cas de cessation d'activités, les déchets à évacuer correspondent à la quantité maximale de déchets pouvant être entreposés sur le site, conformément à la demande d'autorisation d'exploiter :

- **Déchets issus du bain de traitement du bois (30 m³ dans la cuve et au maximum 1 m³ de bain concentré).**

Certains matériaux présentent une valeur commerciale et sont revendus (tous éléments de négoce du bois brut ou transformé). Ces éléments ne sont donc **pas pris en compte dans le calcul des coûts d'élimination**.

- **Déchets ultimes non valorisables** : déchets divers non dangereux (emballages, cartons, DIB, bois A et B ...) qui au total sur les 3 bennes peuvent représenter une quantité de 10 tonnes environ.

Le tableau suivant permet d'évaluer les quantités concernées et le coût estimatif (selon les coûts actuellement supportés par l'exploitant) de leur élimination (collecte, transport et destruction).

Le coût est basé sur les factures d'évacuation des boues de traitement dont la dernière évacuation (SUEZ en 2016) a coûté 265 Euros la tonne.

Pour les fluides vidangés et déchets d'exploitation, la quantité considérée correspond à la capacité maximale de stockage.

Le coût considéré pour la vidange des séparateurs à hydrocarbures correspond au coût lié à un nettoyage complet des installations (pompage, nettoyage, évacuation et traitement des boues).

L'établissement ne dispose pas de stock d'autres produits dangereux particuliers.

Nature du déchet	Quantité (en tonnes)	Coût d'élimination (en € TTC / tonne)	Coût global d'élimination (en €)
DECHETS DANGEREUX			
Bain de traitement de bois	30	270	8 100 €
Container de produit de traitement	1	270	270 €
Matériaux souillés (chiffons de nettoyage, absorbant, ...)	0,5	270	135 €
Pompage séparateurs à hydrocarbures	Nettoyage complet d'un séparateur		2 500 €
DECHETS NON DANGEREUX			
Déchets ultimes non valorisables	10	100	1 000 €
TOTAL DECHETS ET PRODUITS DANGEREUX			12 005 €

2.3 NEUTRALISATION ET ELIMINATION DES CUVES ENTERREES (M_I)

Cette opération doit être prévue lorsque le site compte des cuves enterrées ayant contenu des produits liquides présentant des risques de pollution, d'inflammation ou d'explosion.

L'établissement ne compte **aucune cuve enterrée**.

TOTAL ELIMINATION DES CUVES ENTERREES DE PRODUITS INFLAMMABLES	0 €
-----------------------------------------------------------------------	------------

2.4 SECURISATION DU SITE (M_C)

L'objectif est de permettre que la limitation des accès au site soit physiquement garantie par des clôtures permanentes efficaces et des panneaux d'interdiction d'entrer.

Le coût de pose d'une clôture périphérique, de panneaux tous les 50 mètres ainsi que de panneaux d'interdiction d'accès à hauteur des entrées permettront d'empêcher de manière efficace l'intrusion. Il est prévu une clôture complémentaire pour sécuriser en particulier l'installation de traitement du bois (40 mètres).

Le site est déjà entièrement clôturé. Le calcul du coût de la pose d'une nouvelle clôture n'est donc pas nécessaire.

Périmètre du terrain (en m)	Nombre d'entrées	Pose d'une clôture (en €) Base de 50 € / m de terrain	Pose de panneaux (en €) 1 panneau / 50 m + 1 panneau / entrée Base de 15 € / panneau
1 850	4	2 000	615 €
TOTAL LIMITATION DES ACCES			2 615 €

2.5 SURVEILLANCE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT (M_S)

Le coût de surveillance des installations sur l'environnement serait le suivant :

- Superficie du site d'exploitation inférieure à 10 hectares : le coût de l'étude historique et des investigations des sols se calcule sur la base de 10 000 Euros forfaitaire + 5 000 Euros/ha.
- Le programme de surveillance de la nappe doit être adapté à la taille du site.

L'établissement disposera déjà de piézomètres (5) qui font l'objet d'une surveillance.

Cette partie correspond à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Les calculs réglementaires sont détaillés ci-après.

SURVEILLANCE DE LA NAPPE SOUTERRAINE			
Nombre de piézomètres prévus	Profondeur estimée des piézomètres (en m)	Coût de réalisation des piézomètres Base de 300 € / m /piézomètre	Coût de contrôle de la qualité des eaux (en €) Base de 2000 € / piézomètre
5	12		10 000 €
DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS - SUPERFICIE INFERIEURE A 10 HECTARES			
Superficie du terrain (en hectares)		Diagnostic (en €) - Site < 10 ha Base de 10000 € TTC + 5000 €/ha	
6		40 000 €	
TOTAL SURVEILLANCE SUR L'ENVIRONNEMENT			50 000 €

2.6 SURVEILLANCE DU SITE (M_G)

Avant la vente éventuelle du site et sur une durée maximale de 6 mois, le site doit faire l'objet d'un gardiennage. Le site ne dispose pas de télésurveillance dans la zone de stockage et de traitement du bois. Le calcul est basé sur une surveillance de jour et de nuit à raison de 2 rondes par jour (2 x 1 h).

Le coût serait basé sur le taux suivant :

- Taux horaire : 40 €/h
- Gardiennage nécessaire : 2 h/ jour soit 360 h pour 6 mois
- Coût global : 14 400 €

Le calcul est basé sur les coûts potentiels supportés par l'établissement, pour une période de 6 mois sans être inférieurs à 15 000 Euros.

GARDIENNAGE DU SITE	
Coût annuel de gardiennage en €	Coût pour 6 mois de télésurveillance (en €)
	14 400
TELESURVEILLANCE	
Coût annuel de la télésurveillance en €	Coût pour 6 mois de télésurveillance (en €)
	0
TOTAL SURVEILLANCE DU SITE	
15 000 €	

3. SYNTHÈSE GLOBALE

Le tableau suivant permet de synthétiser le montant global de constitution des garanties financières nécessaires à la remise en état du site pour **ACEM**.

MONTANT GLOBAL DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIÈRES		
Définition du montant des garanties financières	$M = S_c \times [M_E + \alpha (M_I + M_C + M_S + M_G)]$	
	Avec :	
	S_c	1,1
	α	1,06
Paramètre	Grandeur caractéristique	Coût global (en Euros)
M_E	Déchets et produits dangereux	12 005 €
M_I	Inertage des cuves enterrées	0 €
M_C	Limitation d'accès	2 615 €
M_S	Surveillance sur son environnement	50 000 €
M_G	Surveillance du site (gardiennage)	15 000 €
TOTAL		79 620 €
TOTAL avec Indice d'actualisation α		84 926 €
TOTAL M avec coefficient pondérateur S_c		93 419 €

4. CONCLUSION

Le montant calculé s'élève à : **93 419 €**

Au regard de l'article 1^{er}.2°, du décret N°2012-633 du 3 mai 2012, le montant calculé des garanties financières pour **ACEM** étant inférieur à 100 000 Euros, **l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas**. L'entreprise n'est donc pas tenue de constituer des garanties financières pour la mise en sécurité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

5 - PLANS

ACEM – CHATILLON SUR THOUET : Localisation du bassin de régulation des eaux pluviales

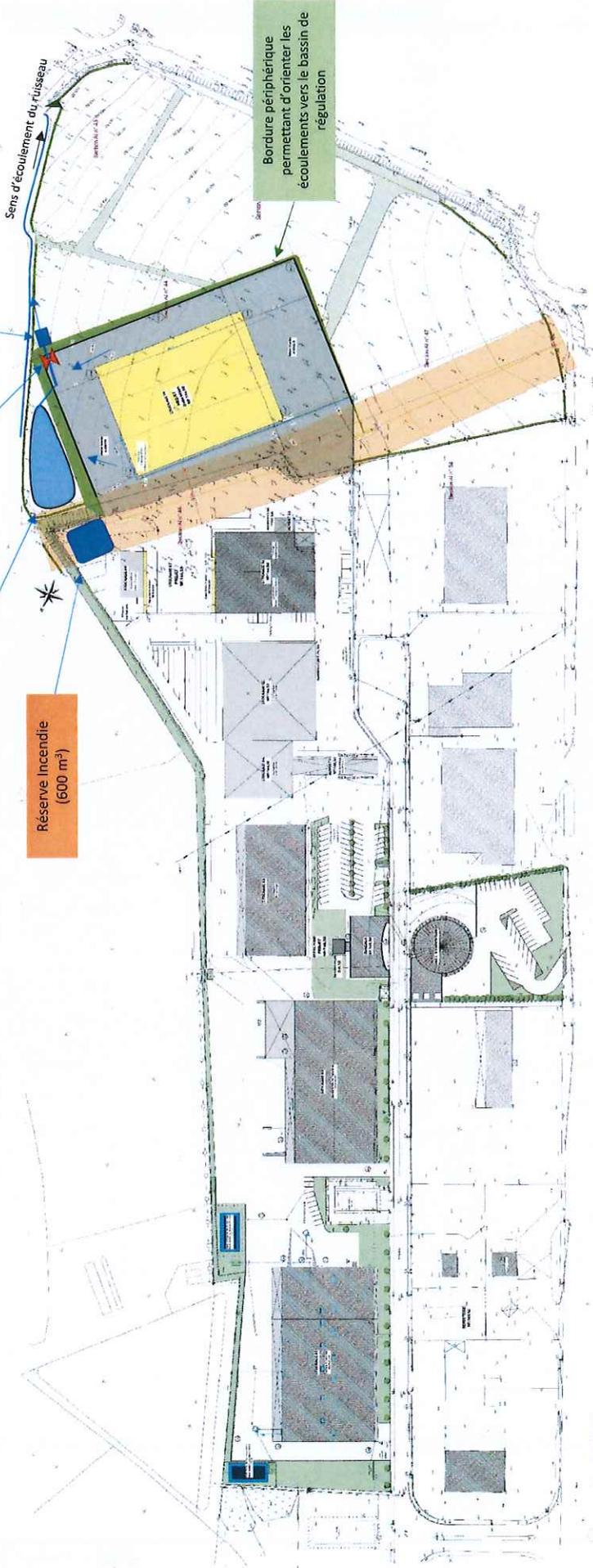
Régulateur de débit + séparateur à hydrocarbures (20 l/s)

Vanne d'isolement

Bassin de 1 050 m³

Réserve incendie (600 m²)

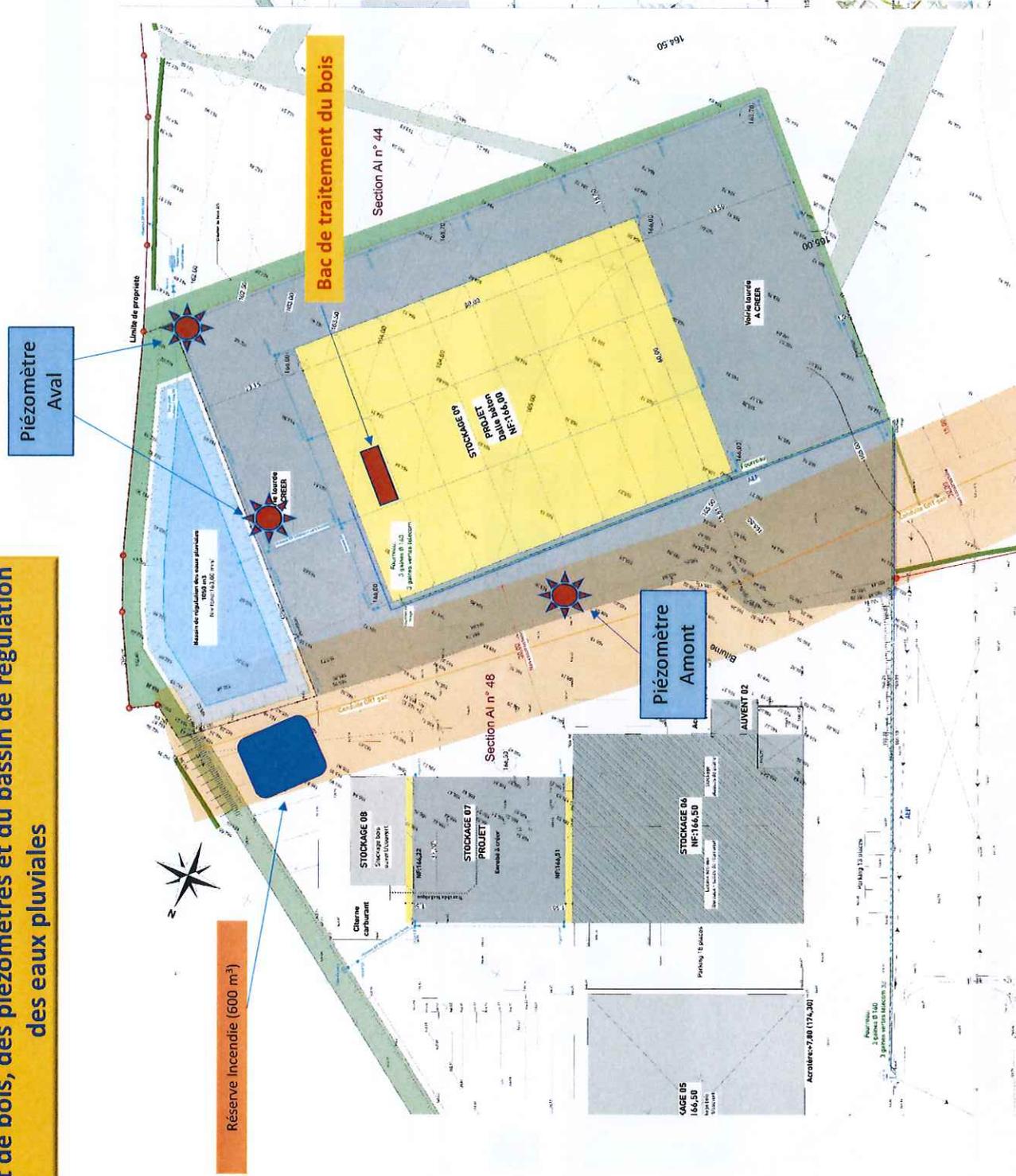
Bordure périphérique permettant d'orienter les écoulements vers le bassin de régulation



Le bassin a été dimensionné pour répondre à deux exigences liées aux ICPE et à la loi sur l'eau :

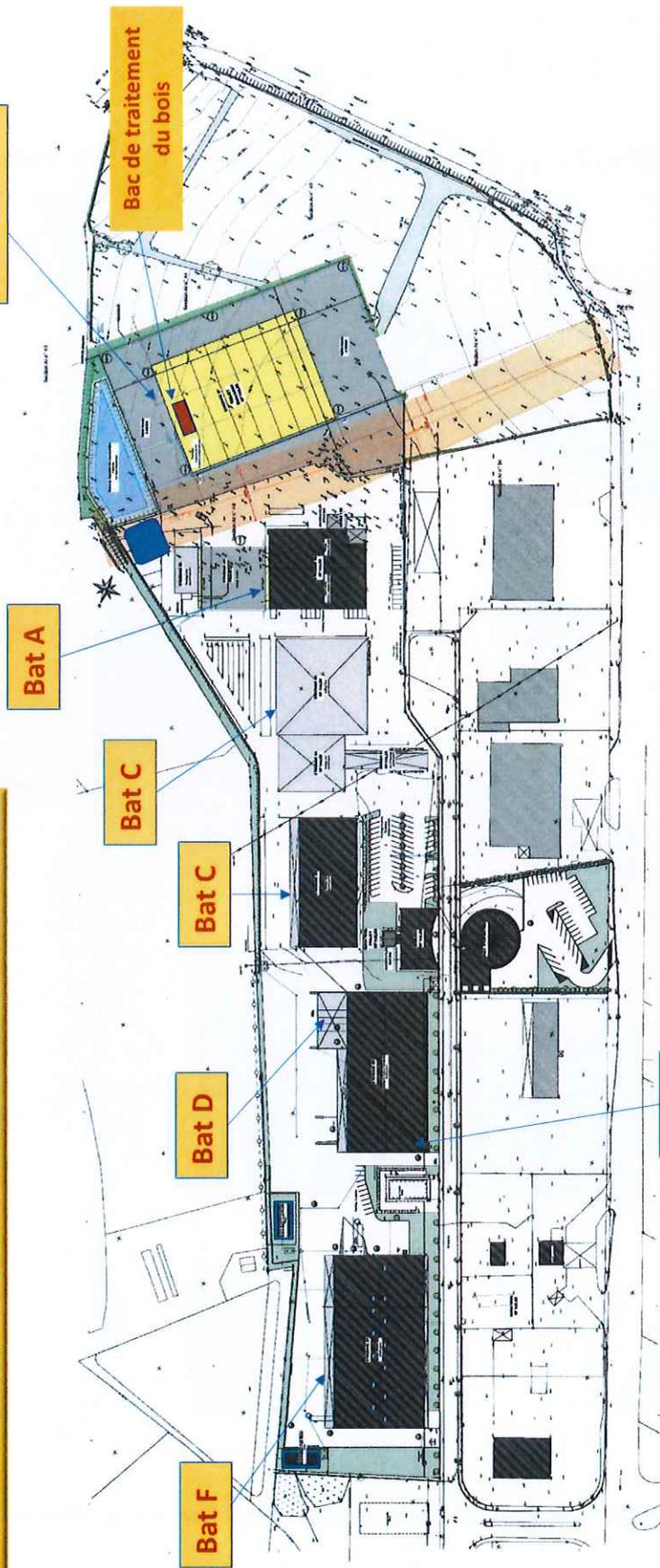
- Régulation (base de 3 l/s/ha),
- Confinement selon la règle D9A

ACEM – CHATILLON SUR THOUET : Localisation du bac de traitement de bois, des piézomètres et du bassin de régulation des eaux pluviales



ACEM – CHATILLON SUR THOUET : Situation des différents dépôts de bois dans le site

Futur Bâtiment G



Référence bâtiment	Volume stocké (en m ³)
A	500
B	1 700
C	600
D	300
F	2 200
G	4 500
TOTAL	9 800 m³